

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11



Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**Objet : SUBVENTION AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE
LES RATS MUSQUÉS**

2023.03.05

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du groupement de lutte contre les rats musqués. Ce groupement de lutte de la Loire organise les actions visant à limiter les populations des ragondins et rats musqués. Le groupement attire notre attention sur l'importance sanitaire de la régulation de ces populations.

Le piégeage qui peut s'effectuer toute l'année est le seul moyen permettant cette régularisation. L'encadrement du piégeage est assuré par un technicien spécialisé de la Fédération des Chasseurs de la Loire. Les coûts afférents à cet encadrement sont pris en charge par le groupement.

Monsieur le Maire expose qu'il est également rappelé que les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils opèrent sont à jour de leur participation.

Il est donc demandé à l'ensemble des communes d'acquitter leur participation au groupement de lutte.

Afin de remédier à cela, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention au groupement de lutte contre les rats musqués de la Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 70 Euros au groupement départemental de lutte contre les rats musqués.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 29 Juin 2023



Le Maire,

Bruno COASSY

secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230526-20230305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 04/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

